

Voyager avec son chien

ATTENTION

Ces pages concernent les voyages à titre touristique ou à des fins de concours ou expositions dans les pays concernés mais ne donnent en aucun cas de renseignements sur l'importation dans ces mêmes pays. Veuillez dans ce cas contacter l'ambassade du pays de destination.

1. IDENTIFICATION (tatouage ou micropuce implantée sous la peau)

2. PASSEPORT délivré par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente (en France, un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire) attestant de l'identification et de la vaccination antirabique de l'animal)

3. VACCINATION ANTIRABIQUE en cours de validité (primo-vaccination et rappels)

Conseils aux personnes résidant en France et souhaitant réintroduire leur animal après un séjour en dehors du territoire communautaire :

- ne quitter le territoire communautaire qu'avec un animal identifié, valablement vacciné contre la rage - entreprendre les démarches auprès du vétérinaire traitant au moins 2 mois avant le départ à l'étranger.

Tout chien voyageant au sein de l'Union européenne doit être identifié au moyen d'une puce électronique. Il doit également être muni d'un passeport européen, fourni et rempli par un vétérinaire habilité, permettant d'identifier votre animal et attestant qu'il est dûment vacciné.



CAS PARTICULIERS

Entrée dans des États membres autres que le Royaume-Uni, à Malte, l'Irlande et la Suède :

- Une vaccination antirabique en règle est l'unique exigence en ce qui concerne la rage (+traitement contre les vers -echinococcose- en Finlande)
- Les États membres peuvent autoriser l'entrée de jeunes animaux de moins de trois mois sous certaines conditions (pas de contact avec la faune sauvage ou animaux accompagnant leur mère dont ils sont encore dépendants)

Entrée au Royaume-Uni, à Malte, en Irlande et en Suède :
Depuis le 1er janvier 2012, le Royaume-Uni harmonise les conditions d'entrée des carnivores domestiques sur son territoire avec celles de l'Union européenne.

Tous les animaux domestiques doivent être identifiés à l'aide d'un insert (puce). Ils doivent être vaccinés contre la rage. (Le test sérologique ne sera plus nécessaire pour les animaux en provenance de l'UE, des USA et d'Australie).
Seule "contrainte" : un délai de 21 jours entre la primo vaccination contre la rage et l'entrée au Royaume Uni, (moins d'un an entre deux rappels).

Le traitement contre les tiques n'est plus obligatoire mais le traitement contre les Ténias (*Echinococcus multilocularis*) doit avoir été administré au minimum 24 h et au maximum 5 jours avant l'entrée sur le territoire du Royaume Uni, (avec un produit dont l'ingrédient actif est le Praziquantel ou un équivalent) par un vétérinaire qui mentionne le traitement dans le passeport de l'animal.



Cependant, les animaux en provenance de pays n'appartenant pas à l'UE (tels que l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud) devront, après vaccination contre la rage, subir un test sanguin et attendre 3 mois avant leur entrée au Royaume-Uni.

Ces règles sont valables pour l'Europe en particulier.

Pour plus d'informations et pour les règles par pays : <http://www.scc.asso.fr/Conditions-generales>

N'hésitez pas à venir nous demander conseils.